PALMCI

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société PALMCI, Société anonyme avec Conseil d'administration, dont le siège Social est sis à Abidjan, Boulevard de Vridi, 18 B.P 3321 ABIDJAN 18, au capital de 20 406 297 120 de Francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-01-1996-B14-2005 303, informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée **par VISIOCONFERENCE** le **mercredi 21 juin 2023 à 09 h 30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;*
2. *Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;*
3. *Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;*
4. *Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et quitus aux administrateurs ;*
5. *Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;*
6. *Approbation des Conventions Règlementées ;*
7. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 selon le référentiel SYSCOHADA révisé ;*
8. *Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux administrateurs ;*
9. *Ratification de la cooptation de Monsieur VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI en qualité de nouvel administrateur ;*
10. *Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet BAKER TILLY ;*
11. *Nomination d'un second commissaire aux comptes suppléant ;*
12. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse électronique suivante **ag2023-palmci@quorumenligne.com** en indiquant **leur nom et prénoms ainsi que leur SGI** afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au **20 juin 2023** à 20 H 00 GMT pour s'inscrire.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans le registre de titres nominatifs tenu par la société, soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour ouvré

SIFCA

précédant l'Assemblée à Minuit, conformément à l'article 541 de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société, sis à Abidjan, Port-Bouët, VRIDI, zone portuaire, Boulevard de VRIDI et ***sur la plateforme de visioconférence*** durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 06 juin 2023.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 SELON LE RÉFÉRENTIEL SYSCOHADA REVISÉ

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **41 693 172 115 FCFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 SELON LE REFERENTIEL IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **41 901 424 080 FCFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

PALMCI

TROISIEME RESOLUTION :
APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve les conventions présentées dans ledit rapport, autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les conventions ci-après :

- ***Convention de travail à façon entre PALMCI et MOPP portant sur l'usinage de palmistes*** :

- ***Avenant au contrat de manutention et de stockage d'huile de palmiste brute entre THSP et PALMCI*** :

- ***Convention de prestations de services informatiques entre WILMAR et PALMCI*** :

QUATRIEME RESOLUTION :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de **20 846 586 058 francs CFA** soit 1 348 FCFA brut par action et d'inscrire le solde du bénéfice net de l'exercice, soit **20 846 586 058 francs CFA** en Report à nouveau.

Le compte Report à nouveau qui présentait un solde créditeur de **27 819 420 136 francs CFA** présentera à la suite de cette affectation un nouveau solde créditeur de **48 666 006 194 francs CFA**.

Le report à nouveau de 48 666 006 194 FCFA, pourra être utilisée par l'entreprise pour des investissements éligibles à l'article 110 du CGI dans les limites fixées par l'annexe fiscale en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION :
INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer à l'ensemble des administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un montant brut de **88 588 236 Francs CFA.**

SIXIEME RESOLUTION :
RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation faite à titre provisoire lors de la réunion du Conseil en date du 06 Décembre 2022,

SIFCA

de Monsieur VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Kin Wai GOON, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré à Monsieur VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI, expirera au terme de la durée du mandat de son prédécesseur, Monsieur Kin Wai GOON, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT, LE CABINET BAKER TILLY

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet BAKER TILLY, arrive ce jour à expiration, décide de renouveler, pour une durée de six (6) exercices sociaux son mandat.

Le mandat ainsi renouvelé expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION :
NOMINATION D'UN SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de second commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices sociaux, le cabinet AFRIC CONSULTING & Audit, inscrit à l'ordre des experts-comptables sous le numéro 03.0084.1.12.L, dont le siège est sis à Abidjan, Riviera 3, SIDECI, 25 BP 542 Abidjan 25, en remplacement de Monsieur N'DABIAN Kroa Bilé, décédé.

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION :
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

NB : Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : **07 03 23 64 47.**

Pour avis de convocation

Le Conseil d'Administration